

# INSCRIPTIONS RENTREE SCOLAIRE 2021 - 2022

Les nouvelles inscriptions à l'école élémentaire se feront :

**sur rendez-vous  
uniquement :**



Merci de contactez le :  
**03.89.27.16.20**  
pour prendre rendez-vous

Se munir :

- ☛ du livret de famille **ou** d'une pièce d'identité
- ☛ du carnet de santé (**vaccin DTP à jour à la rentrée des classes**)
- ☛ la fiche de renseignements **dûment remplie**
- ☛ la fiche d'urgence **dûment remplie**
- ☛ l'acceptation du règlement **dûment remplie**
- ☛ un justificatif de domicile de – de 3 mois.

**ATTENTION**

GRUPE SCOLAIRE Charles GRAD TURCKHEIM

☎ 03 89 27 16 20

courriel : [ce.0681777m@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.0681777m@ac-strasbourg.fr)



**FICHE DE RENSEIGNEMENTS Année scolaire 2021 / 2022**

Classe :  CP  CE1  CE2  CM1  CM2  
(merci de cocher la case correspondante)

Cursus :  Monolingue  Bilingue (merci de cocher la case correspondante à votre souhait)

**ÉLÈVE**

NOM : ..... Prénom(s) : ...../...../...../.....  
 NOM d'usage : ..... Sexe :  Féminin  Masculin  
 Né(e) le : ...../...../..... Lieu de naissance ..... Département .....  
 Nationalité (à des fins exclusivement statistiques) : .....  
 Adresse : .....  
 Code postal : ..... Ville : .....

**RESPONSABLES LÉGAUX**

	PERE	MERE
Nom		
Prénom		
Adresse complète		
N° sécurité sociale		
N° de téléphone du domicile		
N° de téléphone portable		
Courriel		
Profession		
Employeur (nom et adresse)		
N° de téléphone professionnel N° de votre poste de travail		
Nationalité	<input type="checkbox"/> Française <input type="checkbox"/> Autre (préciser)	<input type="checkbox"/> Française <input type="checkbox"/> Autre (préciser)
Situation de famille	<input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Divorcé <input type="checkbox"/> Séparé <input type="checkbox"/> Recomposé <input type="checkbox"/> Vie maritale <input type="checkbox"/> Pacsé <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Veuf	<input type="checkbox"/> Mariée <input type="checkbox"/> Divorcée <input type="checkbox"/> Séparée <input type="checkbox"/> Recomposée <input type="checkbox"/> Vie maritale <input type="checkbox"/> Pacsée <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Veuve
Résidence de l'enfant	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Autorité parentale	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si nouvelle compagne ou nouveau compagnon merci d'indiquer ci-dessous :		
Nom } Prénom } Adresse } Tél. }		

Par principe, le père et la mère exercent conjointement l'autorité parentale, sauf dans le cas d'une décision de Justice. **En l'absence d'information remise au directeur de l'école** au moyen d'une copie d'un acte judiciaire (tel que copie du jugement de divorce ou de séparation précisant les modalités de garde de l'enfant, ou une déclaration conjointe ou un acte de communauté de vie), **chacun des deux parents a les mêmes devoirs et les mêmes droits, notamment pour que l'enfant lui soit confié.**

**AUTRE RESPONSABLE LEGAL (PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE)**

Lien avec l'enfant : ..... Autorité parentale :  OUI  NON  
 Organisme ou Nom : .....  
 Fonction : .....  
 Adresse : .....  
 Téléphone : ..... Téléphone portable : .....  
 Courriel : .....

## FRERES ET SOEURS

Nom prénom	Date de naissance	Nom prénom	Date de naissance
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

## PERSONNE(S) À APPELER EN CAS D'URGENCE ET/OU AUTORISÉE(S) À PRENDRE L'ENFANT À LA SORTIE

NOM : ..... Prénom : .....  A appeler en cas d'urgence  
Lien avec l'enfant : .....  Autorisé à prendre l'enfant  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Téléphone domicile : ..... Téléphone portable : .....  
Téléphone travail : ..... Numéro de poste : .....

NOM : ..... Prénom : .....  A appeler en cas d'urgence  
Lien avec l'enfant : .....  Autorisé à prendre l'enfant  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Téléphone domicile : ..... Téléphone portable : .....  
Téléphone travail : ..... Numéro de poste : .....

## INFORMATIONS PERISCOLAIRES (cocher la case correspondant à votre choix)

Garderie matin  OUI  NON Garderie soir  OUI  NON Restaurant scolaire  OUI  NON

## ASSURANCE DE L'ENFANT

L'assurance « individuelle - accidents » et « responsabilité civile » pour les activités scolaires est obligatoire. Dès la rentrée scolaire, vous devez fournir une attestation d'assurance mentionnant explicitement les risques à couvrir précisés ci-dessus.

Responsabilité civile :  OUI  NON Individuelle accident :  OUI  NON  
Compagnie d'assurance : ..... Numéro de police d'assurance : .....

## DROIT A L'IMAGE

Des photos ou vidéos de votre enfant peuvent être réalisées et utilisées en vue de la réalisation d'un DVD et/ou d'une exposition dans le cadre scolaire.

Nous sollicitons donc votre autorisation pour l'année scolaire 2019 / 2020

Nous soussignons : Madame ..... agissant en qualité de mère.

Monsieur ..... agissant en qualité de père.

Autorisons l'école et l'APE à utiliser l'image de notre enfant pour promouvoir ses activités dans le cadre de ses locaux. Autorisons l'école et l'APE à utiliser l'image de notre enfant en dehors de ses locaux, soit :

sur le site de l'association de l'APE de l'école, des CD roms ou DVD de rencontres et projets scolaires, des journaux.

**NB : Les légendes ou commentaires ne permettront en aucun cas d'identifier l'enfant.**

## AUTORISATION (Attention : Ne cocher qu'en cas de refus)

Mère :

Je ne désire pas communiquer mon adresse aux associations de parents d'élèves.

Père :

Je ne désire pas communiquer mon adresse aux associations de parents d'élèves.

## ENSEIGNEMANT RELIGIEUX

Je soussigné(e) ..... père, mère, responsable légal (1)  
de l'enfant (nom, prénom).....

souhaite que celui-ci : - suive les cours d'enseignement religieux (1)  
- confession protestante-catholique (1)  
- ne suive pas les cours d'enseignement religieux (1).

(1) Rayer la ou les mention(s) inutile(s).

**Le(s) responsable(s) de l'enfant désigné ci-dessus déclare(ent) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et s'engage(ent) à le respecter, notamment l'assiduité. Il(s) s'engage(ent) à faire connaître au directeur les modifications à venir concernant les renseignements donnés ci-dessus.**

Fait à, ..... Le, .....  
Signature du père Signature de la mère

#### ASSURANCE :

- Les enfants doivent être assurés (responsabilité civile et assurance individuelle/accidents corporels) pour les activités extra scolaires n'entrant pas dans le strict cadre scolaire (sorties, ...).
- Les parents vérifient que leur assurance garantit ces risques. Ils remettront une attestation ou une copie de l'attestation à l'enseignant de leur enfant dès la rentrée scolaire et vérifieront la validité pour toute la durée de l'année scolaire.

#### SECURITE :

- Pendant les temps d'accueil, les enfants ne courent pas.
- Des exercices de sécurité incendie et autres sont menés six fois par an selon la réglementation en vigueur.
- L'accès de la cour est interdit à toute personne étrangère pendant les heures scolaires. Une sonnette est à votre disposition en cas d'urgence ou de problème particulier : Bâtiment A, rue des Fossés (au portillon noir).
- Pendant le temps de récréation, aucun élève n'est autorisé à retourner en classe ou à se promener dans les couloirs sauf autorisation exceptionnelle.
- En cas de retard, l'entrée **ne se fait pas** par le périscolaire, mais bien par le portillon noir.

#### COOPERATIVES SCOLAIRES :

- En maternelle : participation à l'OCCE 30 euros/élève demandés en début d'année scolaire.
  - En élémentaire : participation à l'USEP 40 euros/élève demandés en début d'année scolaire.
- Cette participation nous permet de financer les fournitures scolaires, les bus, le matériel pédagogique et la cotisation à l'USEP.**
- Si inscription ou départ d'un élève en cours d'année scolaire, cotisation au prorata des semaines passées dans l'école.
  - Toutefois, les familles qui le souhaitent peuvent verser une participation volontaire supplémentaire tout au long de l'année scolaire.

#### CONSEIL D'ECOLE :

- Il se réunit trois fois par année scolaire et réunit M. l'Inspecteur de l'Education Nationale et M. le DDEN (membres de droit), les représentants de la municipalité, les représentants des parents élus au Conseil d'Ecole et l'équipe pédagogique.
- Le procès verbal de chaque conseil d'école est affiché sur les panneaux extérieurs du groupe scolaire de chaque site et envoyé par mail aux représentants des parents élus.

#### PERISCOLAIRE « Les Cigogneaux » :

- En cas de retard des parents ou des personnes habilitées à chercher l'enfant, les enfants **non-inscrits à l'année au périscolaire** ne pourront pas être pris en charge par la structure Les Cigogneaux.
- Pour tout ce qui concerne le périscolaire, veuillez vous adresser directement aux Cigogneaux, au 03.89.27.71.16 ou au 06.27.60.42.24.

**Est annexée à ce présent règlement la Charte du bon usage de l'ordinateur et d'internet, empruntée à l'académie de Grenoble.**

Groupe scolaire Charles GRAD  
68230 TURCKHEIM

Tél : 03.89.27.16.20 bâtiment A / 03.89.27.24.78 bâtiment B  
Les Lilas 03.89.27.36.11 Les Tilleuls 03.89.27.53.01  
[ce.0681777m@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.0681777m@ac-strasbourg.fr)

Règlement du Groupe scolaire Charles GRAD  
Validé au conseil d'école du mardi 15 octobre 2019  
RENTREE SCOLAIRE 2020/2021

**LOI n°2010-1127 du 28 septembre 2010 Art. L. 401-3.** « - Dans chaque école et établissement d'enseignement scolaire public, lors de la première inscription d'un élève, le projet d'école ou d'établissement et le règlement intérieur sont présentés aux personnes responsables de l'enfant par le directeur de l'école ou le chef d'établissement au cours d'une réunion ou d'un entretien. »

\*\*\*\*\*

#### HORAIRES :

- De 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h le lundi, mardi, jeudi, vendredi pour les classes élémentaires et les classes maternelles site Les Tilleuls. L'accueil dans la cour a lieu à partir de 7h50 et de 13h20. Les cours débutent à 8h et 13h30.
- Pour le site Les Lilas, de 7h50 à 11h20 et de 13h20 à 15h50 le lundi, mardi, jeudi, vendredi, l'accueil se faisant dix minutes avant.
- **Les portails sont fermés en dehors de ces horaires.**
- Veuillez avoir l'obligeance de respecter les horaires en vigueur, de ne pas envoyer vos enfants trop tôt et cela tout au long de l'année scolaire.
- En élémentaire, l'entrée et la sortie des élèves se font dans la cour. Les élèves sont accompagnés jusqu'au portail par les enseignants.
- En maternelle, les modalités d'accueil et de départ sont fixées par les enseignantes lors de la réunion de rentrée en début d'année scolaire. Soyez à l'heure pour ramener et chercher votre enfant pour lui éviter toute attente. Dès que l'élève est confié à la personne venue le chercher (parents ou personnes désignées par eux par écrit), **il est sous son entière responsabilité même dans la cour de l'école. Merci de libérer la cour pour les activités du périscolaire.**
- L'accès des chiens, même tenus en laisse, est strictement interdit dans la cour et dans les locaux scolaires.
- **Il est STRICTEMENT interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.**

#### FREQUENTATION – ABSENCES :

- **L'inscription à l'école implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière.**
- **Dès l'âge de 3 ans, l'enfant est soumis à l'obligation scolaire.** Ainsi pour toute absence ou retard, vous voudrez bien utiliser le cahier de liaison de votre enfant ou un papier libre.
- En cas de manquement important, la direction convoquera les parents.
- Pour toute absence en cours de journée, les parents ou une personne autorisée doivent venir chercher l'enfant à l'école. En aucun cas, un enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul durant les cours.
- Une autorisation écrite doit être remise à l'enseignant pour décaler la responsabilité de l'école.
- Les parents sont tenus de prévenir le périscolaire en cas d'absence des enfants.

TOUTE ABSENCE DOIT ETRE MOTIVEE ET EXCUSEE.

LES PARENTS INFORMERONT LA DIRECTRICE OU L'ENSEIGNANT(E) LE JOUR MEME.

## **HYGIENE ET SANTE :**

- Aucun enfant même très propre n'est à l'abri des poux. **Merci de rester vigilant et de vérifier régulièrement la tête de votre enfant.** Toute invasion est à signaler pour éviter une prolifération dans l'école et un traitement est à mettre immédiatement en place à la maison.
- Pour éviter tout risque de contagion, l'enfant doit être soigné quand il est malade (rhume, toux, diarrhée, conjonctivite, ...) et gardé à la maison s'il a de la température. En cas de maladie contagieuse, les parents préviennent l'enseignant le plus rapidement possible. Pour certaines maladies, il vous sera demandé un certificat de non-contagion pour permettre à votre enfant de retourner en classe. Aucun médicament ne peut être administré à votre enfant à l'école, **sauf si un protocole spécial a été établi.** Si un enfant est malade en cours de journée, les parents sont prévenus par téléphone afin qu'ils puissent prendre les dispositions nécessaires pour faire face à la situation et venir chercher leur enfant.
- Un protocole de soins et d'urgences a été établi et remis à chaque enseignant.

## **PRISES ALIMENTAIRES A L'ECOLE :**

- Aucune prise alimentaire en milieu de matinée ne se justifie à l'école (*Circulaire de la Directrice Académique des Services départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin du 12 avril 2016*).
- Sont tolérés les fruits et les légumes frais, les fruits secs et les compotes, à la **récréation du matin uniquement.**

## **COORDONNEES DE LA FAMILLE :**

- **Afin de pouvoir être contactés au plus vite en cas de besoin, les parents signalent tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.** Veuillez remplir et signer au plus vite les formulaires remis à vos enfants en ce début d'année ou durant l'année scolaire. Toutes les données sont, depuis juin 2005, consignées sur le programme informatique national « Onde 1<sup>er</sup> degré » par le directeur (inscriptions, admissions et gestion courante).

## **RELATIONS PARENTS / ENSEIGNANTS :**

- Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou problème familial. Pour ce faire, il suffit de téléphoner ou d'inscrire une demande de rendez-vous dans le cahier de liaison. Une réunion de parents/enseignants est prévue dès le début de l'année scolaire, ainsi qu'une seconde rencontre dont les modalités sont laissées à l'appréciation de chaque enseignant. **Les parents contrôlent régulièrement les cahiers de liaison et les cahiers de textes.** Les livrets scolaires sont à signer et à rapporter à l'école selon le calendrier pour chaque cycle. Ils ne doivent pas être annotés.
- **Il est demandé aux parents de signer toutes les informations collées dans le cahier de liaison, ce qui atteste la prise de connaissance des informations données.**

## **MATERIEL :**

- Les livres prêtés par l'école doivent être couverts proprement. En fin d'année, une indemnisation forfaitaire de quinze euros sera demandée pour tout livre abîmé au-delà d'une usure normale.
- Pour ce qui concerne les autres livres prêtés par l'école perdus ou dans un état nécessitant de le sortir de l'inventaire, il sera remplacé par la famille de l'élève au coût du neuf ou au coût de l'occasion si ce dernier ne peut être racheté neuf.
- Les fournitures des élèves sont achetées par l'école et seront remplacées selon une usure normale. Pour tout abus, il sera demandé à la famille de remplacer les fournitures perdues, cassées,...

## **REGLES DE VIE COMMUNES :**

- Des règles de vie communes ont été établies par les enseignants. **Ces règles sont fondées sur le travail, le respect, la solidarité Il est également demandé aux parents de respecter les règles afin de montrer le bon exemple aux enfants.**
- Pour favoriser les comportements positifs, les élèves sont confiés à des adultes qui adoptent une posture bienveillante et qui induisent le partage et l'entraide.
- Les règles de vie sont énoncées de manière positive (plus de NE PAS) et seront remis aux enfants, à l'appréciation de chaque enseignant, des tampons, images, petits cailloux de verre, accès à des métiers réservés, privilèges ...

## **ACCIDENTS :**

- **Pour éviter tout accident sont interdits dans l'ensemble de l'établissement et dans les cours de récréation :**  
**les sucettes** (risque de perforation du palais) et **les chewing-gum**
- **Tout incident dont votre enfant serait victime doit être signalé à l'école le jour même.**

## **JEUX :**

- Les enseignants ne sont pas responsables des objets de la maison perdus, échangés, ni des jouets perdus, cassés ou troqués. Tous les objets dangereux (couteaux, objets pointus, briquets) et objets de valeur (appareils photos, baladeur MP3 ou MP4, montre connectée, etc.) **SONT INTERDITS.**
- Les objets de collection (cartes, stickies, ...) ne pourront être sortis qu'en récréation. Ils ne pourront pas être sortis à l'ouverture des portails, ni pendant la classe, ni dans les couloirs. Ils sont à proscrire durant la crise sanitaire actuelle.

## **Téléphones portables : selon l'article L511-5 créé par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 183 :**

- Dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires, l'utilisation durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, d'un **téléphone mobile est interdite.** Au cas où un téléphone portable serait utilisé, il sera confisqué, les parents et l'enfant devront récupérer le téléphone confisqué auprès de la direction.
- Cette dernière ne saura recevoir **aucune réclamation** concernant la perte, le vol ou la casse de téléphones portables, tablettes, smartphones ou tout autre objet connecté.

**Les objets interdits seront confisqués par les enseignants et remis à la direction, qui préviendra les parents. Seuls les parents pourront venir les récupérer.**

## **Vélos, trottinettes :**

- L'élève qui arrive à l'école à vélo ou en trottinette doit descendre de celui-ci dès l'entrée dans la cour et le garer dans les garages à vélos. Il est interdit de faire de la bicyclette dans la cour de l'école et de jouer sous le garage à vélo. **Les adultes non plus ne roulent pas à bicyclette dans la cour.**

**Nous soussignons avoir pris connaissance du règlement intérieur  
du groupe scolaire Charles GRAD de Turckheim pour l'année scolaire 2018/2019**

Nom de l'élève : .....

Prénom de l'élève .....

Classe : .....

Nom prénom de la mère .....

Nom prénom du père .....

Fait à : ..... le : .....

**SIGNATURES**

**l'élève**

**la mère**

**le père**

**ATTENTION** Votre enfant doit rapporter ce coupon après signature. **Merci.**



#### ASSURANCE :

- Les enfants doivent être assurés (responsabilité civile et assurance individuelle/accidents corporels) pour les activités extra scolaires n'entrant pas dans le strict cadre scolaire (sorties, ...).
- Les parents vérifient que leur assurance garantit ces risques. Ils remettront une attestation ou une copie de l'attestation à l'enseignant de leur enfant dès la rentrée scolaire et vérifieront la validité pour toute la durée de l'année scolaire.

#### SECURITE :

- Pendant les temps d'accueil, les enfants ne courent pas.
- Des exercices de sécurité incendie et autres sont menés six fois par an selon la réglementation en vigueur.
- L'accès de la cour est interdit à toute personne étrangère pendant les heures scolaires. Une sonnette est à votre disposition en cas d'urgence ou de problème particulier : Bâtiment A, rue des Fossés (au portillon noir).
- Pendant le temps de récréation, aucun élève n'est autorisé à retourner en classe ou à se promener dans les couloirs sauf autorisation exceptionnelle.
- En cas de retard, l'entrée **ne se fait pas** par le périscolaire, mais bien par le portillon noir.

#### COOPERATIVES SCOLAIRES :

- En maternelle : participation à l'OCCE 30 euros/élève demandés en début d'année scolaire.
  - En élémentaire : participation à l'USEP 40 euros/élève demandés en début d'année scolaire.
- Cette participation nous permet de financer les fournitures scolaires, les bus, le matériel pédagogique et la cotisation à l'USEP.**
- Si inscription ou départ d'un élève en cours d'année scolaire, cotisation au prorata des semaines passées dans l'école.
  - Toutefois, les familles qui le souhaitent peuvent verser une participation volontaire supplémentaire tout au long de l'année scolaire.

#### CONSEIL D'ECOLE :

- Il se réunit trois fois par année scolaire et réunit M. l'Inspecteur de l'Education Nationale et M. le DDEN (membres de droit), les représentants de la municipalité, les représentants des parents élus au Conseil d'Ecole et l'équipe pédagogique.
- Le procès verbal de chaque conseil d'école est affiché sur les panneaux extérieurs du groupe scolaire de chaque site et envoyé par mail aux représentants des parents élus.

#### PERISCOLAIRE « Les Cigogneaux » :

- En cas de retard des parents ou des personnes habilitées à chercher l'enfant, les enfants **non-inscrits à l'année au périscolaire** ne pourront pas être pris en charge par la structure Les Cigogneaux.
- Pour tout ce qui concerne le périscolaire, veuillez vous adresser directement aux Cigogneaux, au 03.89.27.71.16 ou au 06.27.60.42.24.

**Est annexée à ce présent règlement la Charte du bon usage de l'ordinateur et d'internet, empruntée à l'académie de Grenoble.**

Groupe scolaire Charles GRAD  
68230 TURCKHEIM

Tél : 03.89.27.16.20 bâtiment A / 03.89.27.24.78 bâtiment B  
Les Lilas 03.89.27.36.11 Les Tilleuls 03.89.27.53.01  
[ce.0681777m@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.0681777m@ac-strasbourg.fr)

Règlement du Groupe scolaire Charles GRAD  
Validé au conseil d'école du mardi 15 octobre 2019  
**RENTREE SCOLAIRE 2020/2021**

**LOI n°2010-1127 du 28 septembre 2010 Art. L. 401-3.** « - Dans chaque école et établissement d'enseignement scolaire public, lors de la première inscription d'un élève, le projet d'école ou d'établissement et le règlement intérieur sont présentés aux personnes responsables de l'enfant par le directeur de l'école ou le chef d'établissement au cours d'une réunion ou d'un entretien. »

\*\*\*\*\*

#### HORAIRES :

- De 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h le lundi, mardi, jeudi, vendredi pour les classes élémentaires et les classes maternelles site Les Tilleuls. L'accueil dans la cour a lieu à partir de 7h50 et de 13h20. Les cours débutent à 8h et 13h30.
- Pour le site Les Lilas, de 7h50 à 11h20 et de 13h20 à 15h50 le lundi, mardi, jeudi, vendredi, l'accueil se faisant dix minutes avant.
- **Les portails sont fermés en dehors de ces horaires.**
- Veuillez avoir l'obligeance de respecter les horaires en vigueur, de ne pas envoyer vos enfants trop tôt et cela tout au long de l'année scolaire.
- En élémentaire, l'entrée et la sortie des élèves se font dans la cour. Les élèves sont accompagnés jusqu'au portail par les enseignants.
- En maternelle, les modalités d'accueil et de départ sont fixées par les enseignantes lors de la réunion de rentrée en début d'année scolaire. Soyez à l'heure pour ramener et chercher votre enfant pour lui éviter toute attente. Dès que l'élève est confié à la personne venue le chercher (parents ou personnes désignées par eux par écrit), **il est sous son entière responsabilité même dans la cour de l'école. Merci de libérer la cour pour les activités du périscolaire.**
- L'accès des chiens, même tenus en laisse, est strictement interdit dans la cour et dans les locaux scolaires.
- **Il est STRICTEMENT interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.**

#### FREQUENTATION – ABSENCES :

- **L'inscription à l'école implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière.**
- **Dès l'âge de 3 ans, l'enfant est soumis à l'obligation scolaire.** Ainsi pour toute absence ou retard, vous voudrez bien utiliser le cahier de liaison de votre enfant ou un papier libre.
- En cas de manquement important, la direction convoquera les parents.
- Pour toute absence en cours de journée, les parents ou une personne autorisée doivent venir chercher l'enfant à l'école. En aucun cas, un enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul durant les cours.
- Une autorisation écrite doit être remise à l'enseignant pour décaler la responsabilité de l'école.
- Les parents sont tenus de prévenir le périscolaire en cas d'absence des enfants.

TOUTE ABSENCE DOIT ETRE MOTIVEE ET EXCUSEE.

LES PARENTS INFORMERONT LA DIRECTRICE OU L'ENSEIGNANT(E) LE JOUR MEME.

## **HYGIENE ET SANTE :**

- Aucun enfant même très propre n'est à l'abri des poux. **Merci de rester vigilant et de vérifier régulièrement la tête de votre enfant.** Toute invasion est à signaler pour éviter une prolifération dans l'école et un traitement est à mettre immédiatement en place à la maison.
- Pour éviter tout risque de contagion, l'enfant doit être soigné quand il est malade (rhume, toux, diarrhée, conjonctivite, ...) et gardé à la maison s'il a de la température. En cas de maladie contagieuse, les parents préviennent l'enseignant le plus rapidement possible. Pour certaines maladies, il vous sera demandé un certificat de non-contagion pour permettre à votre enfant de retourner en classe. Aucun médicament ne peut être administré à votre enfant à l'école, **sauf si un protocole spécial a été établi.** Si un enfant est malade en cours de journée, les parents sont prévenus par téléphone afin qu'ils puissent prendre les dispositions nécessaires pour faire face à la situation et venir chercher leur enfant.
- Un protocole de soins et d'urgences a été établi et remis à chaque enseignant.

## **PRISES ALIMENTAIRES A L'ECOLE :**

- Aucune prise alimentaire en milieu de matinée ne se justifie à l'école (*Circulaire de la Directrice Académique des Services départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin du 12 avril 2016*).
- Sont tolérés les fruits et les légumes frais, les fruits secs et les compotes, à la **récréation du matin uniquement.**

## **COORDONNEES DE LA FAMILLE :**

- **Afin de pouvoir être contactés au plus vite en cas de besoin, les parents signalent tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.** Veuillez remplir et signer au plus vite les formulaires remis à vos enfants en ce début d'année ou durant l'année scolaire. Toutes les données sont, depuis juin 2005, consignées sur le programme informatique national « Onde 1<sup>er</sup> degré » par le directeur (inscriptions, admissions et gestion courante).

## **RELATIONS PARENTS / ENSEIGNANTS :**

- Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou problème familial. Pour ce faire, il suffit de téléphoner ou d'inscrire une demande de rendez-vous dans le cahier de liaison. Une réunion de parents/enseignants est prévue dès le début de l'année scolaire, ainsi qu'une seconde rencontre dont les modalités sont laissées à l'appréciation de chaque enseignant. **Les parents contrôlent régulièrement les cahiers de liaison et les cahiers de textes.** Les livrets scolaires sont à signer et à rapporter à l'école selon le calendrier pour chaque cycle. Ils ne doivent pas être annotés.
- **Il est demandé aux parents de signer toutes les informations collées dans le cahier de liaison, ce qui atteste la prise de connaissance des informations données.**

## **MATERIEL :**

- Les livres prêtés par l'école doivent être couverts proprement. En fin d'année, une indemnisation forfaitaire de quinze euros sera demandée pour tout livre abîmé au-delà d'une usure normale.
- Pour ce qui concerne les autres livres prêtés par l'école perdus ou dans un état nécessitant de le sortir de l'inventaire, il sera remplacé par la famille de l'élève au coût du neuf ou au coût de l'occasion si ce dernier ne peut être racheté neuf.
- Les fournitures des élèves sont achetées par l'école et seront remplacées selon une usure normale. Pour tout abus, il sera demandé à la famille de remplacer les fournitures perdues, cassées,...

## **REGLES DE VIE COMMUNES :**

- Des règles de vie communes ont été établies par les enseignants. **Ces règles sont fondées sur le travail, le respect, la solidarité Il est également demandé aux parents de respecter les règles afin de montrer le bon exemple aux enfants.**
- Pour favoriser les comportements positifs, les élèves sont confiés à des adultes qui adoptent une posture bienveillante et qui induisent le partage et l'entraide.
- Les règles de vie sont énoncées de manière positive (plus de NE PAS) et seront remis aux enfants, à l'appréciation de chaque enseignant, des tampons, images, petits cailloux de verre, accès à des métiers réservés, privilèges ...

## **ACCIDENTS :**

- **Pour éviter tout accident sont interdits dans l'ensemble de l'établissement et dans les cours de récréation :**  
**les sucettes** (risque de perforation du palais) et **les chewing-gum**
- **Tout incident dont votre enfant serait victime doit être signalé à l'école le jour même.**

## **JEUX :**

- Les enseignants ne sont pas responsables des objets de la maison perdus, échangés, ni des jouets perdus, cassés ou troqués. Tous les objets dangereux (couteaux, objets pointus, briquets) et objets de valeur (appareils photos, baladeur MP3 ou MP4, montre connectée, etc.) **SONT INTERDITS.**
- Les objets de collection (cartes, stickies, ...) ne pourront être sortis qu'en récréation. Ils ne pourront pas être sortis à l'ouverture des portails, ni pendant la classe, ni dans les couloirs. Ils sont à proscrire durant la crise sanitaire actuelle.

## **Téléphones portables : selon l'article L511-5 créé par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 183 :**

- Dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires, l'utilisation durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, d'un **téléphone mobile est interdite.** Au cas où un téléphone portable serait utilisé, il sera confisqué, les parents et l'enfant devront récupérer le téléphone confisqué auprès de la direction.
- Cette dernière ne saura recevoir **aucune réclamation** concernant la perte, le vol ou la casse de téléphones portables, tablettes, smartphones ou tout autre objet connecté.

**Les objets interdits seront confisqués par les enseignants et remis à la direction, qui préviendra les parents. Seuls les parents pourront venir les récupérer.**

## **Vélos, trottinettes :**

- L'élève qui arrive à l'école à vélo ou en trottinette doit descendre de celui-ci dès l'entrée dans la cour et le garer dans les garages à vélos. Il est interdit de faire de la bicyclette dans la cour de l'école et de jouer sous le garage à vélo. **Les adultes non plus ne roulent pas à bicyclette dans la cour.**

**Nous soussignons avoir pris connaissance du règlement intérieur  
du groupe scolaire Charles GRAD de Turckheim pour l'année scolaire 2021/2022**

Nom de l'élève : .....

Prénom de l'élève .....

Classe : .....

Nom prénom de la mère .....

Nom prénom du père .....

Fait à : ..... le : .....

**SIGNATURES**

**l'élève**

**la mère**

**le père**

**ATTENTION** Votre enfant doit rapporter ce coupon après signature. **Merci.**

